



PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

SALLE DAUDET -

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 01 AVR. 2026

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : https://www.youtube.com/watch?v=L5_dQDWZgjc

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt six, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 7 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Bernard VATON représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absent

Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h00

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

| NUM DE L'ACTE | DATE DE L'ACTE | SERVICE ÉMETTEUR | OBJET | PARVENU EN PRÉFECTURE |
|---------------|----------------|---------------------|---|-----------------------|
| DC_799_2025 | 10/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ASL - LES BARTAVELLES » | 10/12/2025 |
| DC_800_2025 | 10/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES ROLAND GARROS » | 10/12/2025 |
| DC_801_2025 | 10/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « MISTRAL TRIATH CLUB ORANGE » | 10/12/2025 |
| DC_802_2025 | 10/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CYCLO CLUB ORANGEIS » | 10/12/2025 |
| DC_803_2025 | 10/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES ENFANTS D'ARAUSIO » | 10/12/2025 |
| DC_804_2025 | 10/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « PASSION MODÉLISME ORANGEIS » | 10/12/2025 |
| DC_822_2025 | 12/12/2025 | Foncier | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN HANGAR COMMUNAL SIS RUE DES PHOCEENS AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) | 12/12/2025 |
| DC_823_2025 | 12/12/2025 | Affaires scolaires | MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE | 12/12/2025 |

| | | | | |
|-------------|------------|-----------------------------------|---|------------|
| | | | CROIX ROUGE ELEMENTAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE REPRESENTATION DE CHANTS/DANSES/COMEDIE MUSICALE | |
| DC_824_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « US GRÉS » | 12/12/2025 |
| DC_825_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SNEEM – 252 -ÈME SECTION DES MÉDAILLES MILITAIRES D'ORANGE » | 12/12/2025 |
| DC_826_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE CLUB APNÉE » | 12/12/2025 |
| DC_827_2025 | 12/12/2025 | Foncier | MISE EN SOUS-LOCATION COMMERCIALE DU LOCAL SIS 1 RUE VICTOR HUGO AU PROFIT DE MADAME HIAM AURELIE | 12/12/2025 |
| DC_828_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DU 1ER ÉTAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « C.O.A.V. » | 12/12/2025 |
| DC_829_2025 | 12/12/2025 | Musée | PRÊT À TITRE GRATUIT D'OBJETS PAR PHILIPPE SOLER AU MUSÉE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE | 12/12/2025 |
| DC_830_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS » | 12/12/2025 |
| DC_831_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ASFO 84 » | 12/12/2025 |
| DC_832_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LE DON DU SANG » | 12/12/2025 |
| DC_833_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES MIMOSAS » | 12/12/2025 |
| DC_834_2025 | 12/12/2025 | Médiathèque | AVENANT À LA DÉCISION POUR LE SALON DU LIVRE DE LA PROLONGATION DE L'EXPOSITION | 12/12/2025 |
| DC_835_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LOCALS SIS MAISON DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " AMNESTY INTERNATIONAL " | 12/12/2025 |
| DC_836_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE CAT CLUB » | 12/12/2025 |
| DC_837_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DU 1ER ÉTAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA BOULE ORANGEOISE » | 12/12/2025 |
| DC_838_2025 | 12/12/2025 | Foncier | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°25 (PARTIE) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SMBR | 12/12/2025 |
| DC_839_2025 | 12/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE D'ORANGE » | 12/12/2025 |
| DC_840_2025 | 15/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE | 15/12/2025 |
| | | | FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ASL-HAMEAU DES OLIVIERS » | |
| DC_841_2025 | 15/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE PASSION LIVRE PLUMES D'ENCRE » | 15/12/2025 |
| DC_842_2025 | 15/12/2025 | Pôle Juridique et Marchés Publics | 25-107V DÉMOLITION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE D'ORANGE - RUE CASIMIR MOYNIER | 15/12/2025 |
| DC_843_2025 | 15/12/2025 | Marchés publics | MARCHE 25-066V SERVICE DE MISE EN FOURRIÈRE DES VEHICULES | 15/12/2025 |
| DC_844_2025 | 15/12/2025 | Pôle Juridique et Marchés Publics | 25-106V TRAVAUX DE REFECTION ET DESAMANTAGE DE LA TOITURE DU HANGAR RUE LACOUR À ORANGE | 15/12/2025 |
| DC_845_2025 | 15/12/2025 | Pôle Juridique et Marchés Publics | 25-105V CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION | 15/12/2025 |
| DC_846_2025 | 15/12/2025 | Juridique | CONVENTION DE PRÊT D'UNE TÉLÉCOMMANDE PERMETTANT L'ACCÈS À UNE VOIE PUBLIQUE | 15/12/2025 |
| DC_847_2025 | 16/12/2025 | Juridique | CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE ET LA VILLE D'ORANGE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ABONNEMENT JURIDIQUE LEXIS NEXIS POUR 2025 | 16/12/2025 |
| DC_848_2025 | 16/12/2025 | Marchés publics | DECISION DE RESILIATION DU MECENAT DE L'ENTREPRISE ALIANS TP | 16/12/2025 |
| DC_849_2025 | 16/12/2025 | Marchés publics | DECISION DE RESILIATION DU MECENAT DE L'ENTREPRISE LE JARDINIER DE GAIA | 16/12/2025 |
| DC_850_2025 | 16/12/2025 | Marchés publics | DECISION DE RESILIATION DU MECENAT DE L'ENTREPRISE BRAJA VESIGNE | 16/12/2025 |
| DC_851_2025 | 16/12/2025 | Marchés publics | MARCHE 25-060VR ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'ORANGE - LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE | 16/12/2025 |
| DC_852_2025 | 16/12/2025 | Pôle Juridique et | 25-112V MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE | 16/12/2025 |

| | | | | |
|-------------|------------|---------------------|--|------------|
| | | Marchés Publics | VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET | |
| DC_853_2025 | 16/12/2025 | Affaires scolaires | MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DU CASTEL ELEMENTAIRE POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ D'HIVER | 16/12/2025 |
| DC_854_2025 | 18/12/2025 | Marchés publics | MISE A DISPOSITION DU MARCHÉ "RESEAUX SECURISES" LOTS 1 ET 10 PAR LA CENTRALE D'ACHAT CANUT AU PROFIT DE LA VILLE D'ORANGE | 18/12/2025 |
| DC_855_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE LA SALLE DU 1ER ÉTAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES SACRÉS BAMBINS » | 22/12/2025 |
| DC_856_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ACPG-CATM » | 22/12/2025 |
| DC_857_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME » | 22/12/2025 |
| DC_858_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CONCOURS DES VINS À ORANGE » | 22/12/2025 |
| DC_859_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LE PRINTEMPS POUR ORANGE » | 22/12/2025 |
| DC_860_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS » | 22/12/2025 |

| | | | | |
|-------------|------------|---------------------|---|------------|
| DC_861_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSÉE ET DES ARCHIVES D'ORANGE » | 22/12/2025 |
| DC_862_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS » | 22/12/2025 |
| DC_863_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE LA SALLE SAINT EUTROPE DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE PASSION PROVENCE » | 22/12/2025 |
| DC_864_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « DES RANDONNEURS DU PAYS D'ORANGE » | 22/12/2025 |
| DC_865_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ASL- LES COTEAUX DE CÉSAR » | 22/12/2025 |
| DC_866_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SMLH D'ORANGE-SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGIION ÉTRANGÈRE » | 22/12/2025 |
| DC_867_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « APEL NATIVITE » | |
| DC_868_2025 | 22/12/2025 | GES et Associations | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE DE L'ESPACE | 22/12/2025 |

| | | | | |
|-------------|------------|--------------------|---|------------|
| | | | DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS » | |
| DC_869_2025 | 22/12/2025 | Affaires scolaires | MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DES SABLES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'ECOLE | 22/12/2025 |
| DL_805_2025 | 11/12/2025 | Finance | BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 | 11/12/2025 |
| DL_806_2025 | 11/12/2025 | Finance | BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 | 11/12/2025 |
| DL_807_2025 | 11/12/2025 | Finance | BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE | 11/12/2025 |
| DL_808_2025 | 11/12/2025 | Finance | BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2026 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 | 11/12/2025 |
| DL_809_2025 | 11/12/2025 | Finance | BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM 2026 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 | 11/12/2025 |
| DL_810_2025 | 11/12/2025 | Marchés publics | MARCHE 25-082V FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS | 11/12/2025 |
| DL_811_2025 | 11/12/2025 | Marchés publics | MARCHE 25-060V ASSURANCES POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS D'ORANGE | 11/12/2025 |
| DL_812_2025 | 11/12/2025 | Marchés publics | MARCHE 138-15 RESTAURATION DES PAREMENTS DU THÉÂTRE ANTIQUE - MISE EN SECURITE. LOT 1 ECHAFAUDAGE, MAÇONNERIE. AVENANT 6 TC7 | 11/12/2025 |
| DL_813_2025 | 11/12/2025 | Marchés publics | MARCHE 25-023V FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS | 11/12/2025 |

| | | | | |
|-------------|------------|---------------------|---|------------|
| DL_814_2025 | 11/12/2025 | Pôle Commerces | DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE DESIGNATION DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2026 | 11/12/2025 |
| DL_815_2025 | 11/12/2025 | Foncier | ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES SECTION BO N°37 SIS 18 RUE VICTOR HUGO (PARTIE HABITATION) ET BR N°214 SIS 1 BIS RUE VILLENEUVE AU PROFIT DE MADAME MARINA MONNARD - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°455-2025 EN DATE DU 19 JUIN 2025 PORTANT SUR UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DECOMPOSITION DU PRIX DE VENTE. | 11/12/2025 |
| DL_816_2025 | 11/12/2025 | Foncier | REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE : ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES CADASTRES BV N° 76, 180 ET 181 (PARTIE HABITATION) SIS RUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MESSIEURS FLORENT AGRO ET FRANCK SCHNEIDER- ACQUISITION EN ETAT FUTUR DE RENOVATION DE LOCAUX COMMERCIAUX PAR LA VILLE | 11/12/2025 |
| DL_817_2025 | 11/12/2025 | Musée | APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ENTRE L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE ARSCAN ET LA VILLE D'ORANGE | 11/12/2025 |
| DL_818_2025 | 11/12/2025 | Affaires scolaires | CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - RENOUVELLEMENT 2026-2030 | 11/12/2025 |
| DL_819_2025 | 11/12/2025 | Affaires scolaires | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA HALTE GARDERIE SAINT VINCENT | 11/12/2025 |
| DL_820_2025 | 11/12/2025 | Foncier | PROJET D'EXTENSION DU COLLEGE-LYCEE SAINT-LOUIS - ALIENATION DE GRE A GRE DE TERRAINS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONGREGATION DES SOEURS DE LA PRESENTATION DE MARIE | 11/12/2025 |
| DL_821_2025 | 11/12/2025 | GES et Associations | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS | 11/12/2025 |

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU mardi 09 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du mardi 09 décembre 2025 ;

N°DL_011_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

REFUS DE MAINTIEN DES FONCTIONS DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-23 ;

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°656/2021 du 9 décembre 2021 par laquelle la commune a décidé de fixer à dix le nombres d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°657/2021 du 9 décembre 2021 nommant Monsieur Denis SABON au poste de 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°117/2023 du 12 juin 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer tous les actes relevant du

domaine « funéraire – urbanisme – taxe locale sur la publicité extérieure » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 110/2025 du 19 décembre 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Denis SABON ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint Monsieur Denis SABON après retrait de l'ensemble de ses délégations.

A la majorité,

- 19 Pour
 - 9 Contre
- Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL
- 6 Abstention(s)
- Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

N°DL_012_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

| |
|--|
| REFUS DU MAINTIEN DES FONCTIONS DE L'ADJOINTE AU MAIRE MADAME GALMARD APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-23 ;

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°656/2021 du 9 décembre 2021 par laquelle la commune a décidé de fixer à dix le nombres d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°657/2021 du 9 décembre 2021 nommant Madame Marie-Thérèse GALMARD au poste de 2^e adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°116/2023 du 12 juin 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Marie-Thérèse GALMARD, 2e adjointe au Maire, pour signer tous les actes

relevant du domaine « le patrimoine » ;

Vu l'arrêté du Maire n°111/2025 du 19 décembre 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Marie-Thérèse GALMARD ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De ne pas maintenir dans ses fonction d'adjointe Madame Marie-Thérèse GALMARD après retrait de l'ensemble de ses délégations.

A la majorité,

- 19 Pour
 - 9 Contre
- Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL
- 6 Abstention(s)
- Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

N°DL_013_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

| |
|---|
| REFUS DE MAINTIEN DES FONCTIONS DE L'ADJOINTE AU MAIRE MADAME ARSAC APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-23 ;

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°656/2021 du 9 décembre 2021 par laquelle la commune a décidé de fixer à dix le nombres d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°657/2021 du 9 décembre 2021 nommant Madame Marcelle ARSAC au poste de 7e adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°111/2023 du 12 juin 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Marcelle ARSAC, 7e adjointe au Maire, pour signer tous les actes relevant du

domaine « affaires scolaires » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 112/2025 du 19 décembre 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Marcelle ARSAC ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De ne pas maintenir dans ses fonction d'adjointe Madame Marcelle ARSAC après retrait de l'ensemble de ses délégations.

A la majorité,

- 19 Pour
 - 9 Contre
- Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL
- 6 Abstention(s)
- Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

N°DL_014_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

| |
|---|
| MISE SOUS PLI DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - APPROBATION DES MODALITES DE REMUNERATION FORFAITAIRE |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L. 241 ;

Considérant que par courrier en date du 12 septembre 2025, le Préfet de Vaucluse a informé le Maire de l'institution des commissions de propagande chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Conformément aux articles précités, la Commune est chargée, pour l'ensemble des tours

de scrutin, de procéder à la mise sous pli de la propagande électorale, incluant :

- la mise sous pli des professions de foi et des bulletins de vote destinés à chaque électeur ;
- l'ordonnancement des enveloppes selon le mémorandum de La Poste ;
- la remise des plis à La Poste ;
- la préparation des lots de bulletins de vote pour les bureaux de vote.

Ces missions sont précisées dans une convention conclue entre la Préfecture et la Commune, qui fixe les conditions matérielles, techniques et financières de l'opération.

Organisation et mobilisation du personnel communal

Afin de garantir la bonne exécution des opérations dans les délais imposés (au plus tard le mercredi 11 mars 2026 pour le 1er tour et le jeudi 19 mars 2026 pour le second tour éventuel), il est envisagé de recourir à du personnel communal volontaire.

Les opérations de mise sous pli devraient se dérouler :

- vendredi 6 mars 2026 pour le 1er tour ;
- mercredi 18 mars 2026 pour le second tour éventuel.

La convention précise que la Commune est responsable du recrutement, de la rémunération des personnels mobilisés et des charges patronales correspondantes.

Rémunération des agents : principe et méthode de calcul

La Préfecture versera à la Commune, à l'issue des opérations et pour chaque tour de scrutin, une dotation forfaitaire couvrant l'ensemble des dépenses (personnel, charges patronales, matériel, location de salle, etc.).

Cette dotation est calculée selon les tarifs suivants :

- 0,30 € par électeur pour les 6 premières listes ayant remis une propagande complète ;
- 0,03 € par électeur par liste supplémentaire ayant remis une propagande complète ;
- 0,02 € par électeur par liste supplémentaire ayant remis une propagande partielle.

Sur la base de cette dotation et après connaissance définitive du nombre d'électeurs arrêtés au 19 février 2026, la Commune définira une indemnité forfaitaire unique par agent, destinée à rémunérer sa participation à chacune des journées de mise sous pli.

Cette indemnité sera calculée de manière à répartir équitablement la dotation disponible entre l'ensemble des agents volontaires mobilisés pour l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de rémunération forfaitaire des agents volontaires mobilisés pour les opérations de mise sous pli dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, indemnité calculée sur la base de la dotation versée par la Préfecture selon les tarifs réglementaires rappelés ci-dessus.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2026.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 33 Pour
 - 1 Contre
- Monsieur Michel BOUYER
- 0 Abstention(s)

N°DL_015_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

| |
|---|
| ACTUALISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens de l'IFTS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2004 instituant l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;

Considérant que l'IFCE constitue un dispositif indemnitaire destiné à compenser les travaux réalisés par les agents de catégorie A qui ne peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors de l'organisation des élections politiques ;

Considérant que le montant de l'IFCE repose sur l'application d'un coefficient multiplicateur au taux moyen de l'IFTS de deuxième catégorie correspondant au grade d'attaché territorial ;

Considérant que, bien que l'IFTS ne soit plus servie depuis la mise en œuvre du RIFSEEP, elle demeure la valeur réglementaire de référence pour le calcul de l'IFCE ;

Considérant que l'évolution des grilles indiciaires depuis 2004 a conduit à une revalorisation significative des heures supplémentaires perçues par les agents de catégorie B et C, créant un écart défavorable entre la rémunération de ces agents et celle perçue par les agents de catégorie A au titre de l'IFCE ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une cohérence indemnitaire et une juste valorisation de l'engagement des agents lors des scrutins, de procéder à une revalorisation du coefficient applicable à l'IFCE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération du 15 mars 2004 portant fixation du montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE).

Article 2 : De fixer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), versée aux fonctionnaires et agents contractuels de catégorie A selon les modalités suivantes :

- Le montant de l'IFCE est égal à la valeur moyenne annuelle de l'IFTS de 2^e catégorie, correspondant au grade d'attaché territorial, multipliée par un coefficient fixé à 5,5.
- Les montants ainsi obtenus s'appliquent par tour de scrutin.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité

N°DL_016_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

| |
|--|
| MARCHE 25-076 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DE LA VILLE, DU CCAS D'ORANGE ET DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article L2124-2 concernant les procédures d'appels d'offres ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 056/2023 du 06/02/2023 portant adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre la Ville d'Orange et la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence et ses communes membres ;

Considérant les besoins importants et récurrents de la Ville, du CCAS d'Orange, des pompes funèbres et du Pays d'Orange en Provence, en matière de nettoyage des locaux et des vitres;

Considérant, la consultation lancée le 13 octobre 2025, par la Ville d'Orange, coordonnatrice du groupement, sur le BOAMP et le JOUE, portant sur le nettoyage des locaux et des vitres pour la Ville, le CCAS d'Orange, les pompes funèbres et le POP.

Considérant, qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sur 4 années, alloué comme suit :

| Lots | Libellé | Montant minimum HT | Montant maximum HT |
|------|--|--------------------|--------------------|
| 1 | Bâtiments communaux et service technique | 250 000 € HT | 750 000 € HT |
| 2 | Groupes scolaires et centres de loisirs | 750 000 € HT | 2 000 000 € HT |
| 3 | Gymnases et stades | 400 000 € HT | 1 200 000 € HT |
| 4 | Bâtiments communaux culturels | 150 000 € HT | 450 000 € HT |
| 5 | Bâtiments événementiels | 110 000 € HT | 440 000 € HT |
| 6 | Service funéraire et cimetière | 150 000 € HT | 450 000 € HT |
| 7 | Bâtiments intercommunaux du POP | 100 000 € HT | 300 000 € HT |
| 8 | Centre Communal d'Action Sociale | 110 000 € HT | 440 000 € HT |
| 9 | Remise en état | Pas de montant | 100 000 € HT |

Considérant, les critères de jugement proposés, qui sont les suivants :

- Prix 70
- Valeur technique 30

Sous-critère : Matériel produit (10 points)

Sous-critère : Suivi et organisation des prestations (10 points)

Sous-critère : Moyen humain (10 points)

Considérant, qu'à l'issue de la consultation, 4 entreprises ont remis une offre pour les lots 1, 3, 6 et 8 et 3 entreprises ont remis une offre pour les lots 2, 4, 5, 7 et 9.

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision des membres de la CAO, réunie en date du 10 décembre 2025, dont le résultat est le suivant :

Lot n°1 : BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SERVICE TECHNIQUE

| Candidat | Note totale | Classement |
|-------------------------------|-------------|------------|
| BLEUE COMME UNE ORANGE | 98 | 1 |
| SABATIER | 91,876 | 2 |
| ONET | 84,771 | 3 |
| HEXA NET | 81,515 | 4 |

Lot n°2 : GROUPES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

| Candidat | Note totale | Classement |
|-----------------|-------------|------------|
| SABATIER | 93 | 1 |
| ONET | 86,109 | 2 |
| HEXA NET | 71,174 | 3 |

Lot n°3 : GYMNASES ET STADES

| Candidat | Note totale | Classement |
|-------------------------------|-------------|------------|
| BLEUE COMME UNE ORANGE | 97 | 1 |
| SABATIER | 63,533 | 2 |
| HEXA NET | 57,730 | 3 |
| FRANCE CLEAN | 45,288 | 4 |

Lot n°4 : BÂTIMENTS COMMUNAUX CULTURELS

| Candidat | Note totale | Classement |
|-------------------------------|-------------|------------|
| BLEUE COMME UNE ORANGE | 98 | 1 |
| ONET | 88,335 | 2 |
| SABATIER | 68,442 | 3 |

Lot n°5 : BÂTIMENTS EVENEMENTIELS

| Candidat | Note totale | Classement |
|--------------|-------------|------------|
| ONET | 96 | 1 |
| SABATIER | 82,249 | 2 |
| FRANCE CLEAN | 75,047 | 3 |

Lot n°6 : SERVICE FUNÉRAIRE ET CIMETIÈRE

| Candidat | Note totale | Classement |
|----------|-------------|------------|
|----------|-------------|------------|

| | | |
|-------------------------------|---------------|----------|
| BLEUE COMME UNE ORANGE | 89,923 | 1 |
| ONET | 86 | 2 |
| HEXA NET | 64,067 | 3 |
| SABATIER | 48,323 | 4 |

Lot n°7 : BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX POP

| Candidat | Note totale | Classement |
|-------------------------------|-------------|------------|
| BLEUE COMME UNE ORANGE | 98 | 1 |
| SABATIER | 82,502 | 2 |
| FRANCE CLEAN | 74,753 | 3 |

Lot n°8 : CCAS

| Candidat | Note totale | Classement |
|-------------------------------|-------------|------------|
| BLEUE COMME UNE ORANGE | 100 | 1 |
| SABATIER | 72,407 | 2 |
| ONET | 71,541 | 3 |
| FRANCE CLEAN | 59,059 | 4 |

Lot n°9 : REMISE EN ÉTAT

| Candidat | Note totale | Classement |
|-----------------|-------------|------------|
| SABATIER | 99 | 1 |
| ODE | 53,859 | 2 |
| FRANCE CLEAN | 46,938 | 3 |

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appels d'offres, réunie en date du 10 décembre 2025.

Article 2 : De conclure le marché de nettoyage des locaux et des vitres pour la Ville, le CCAS d'Orange, les pompes funèbres et le POP, d'une durée de 3 années, comme suit :

- Le lot 1 BAT COMMUNAUX à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 2 GROUPES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS à la société SABATIER sise 296 chemin des clastres – 84430 MONDRAGON
- Le lot 3 GYMNASSES ET STADES à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 4 BÂTIMENTS COMMUNAUX CULTURELS à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 5 BÂTIMENTS EVENEMENTIELS à la société ONET sis 36 boulevard de l'océan – 13009 MARSEILLE
- Le lot 6 SERVICE FUNÉRAIRE ET CIMETIÈRE à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 7 BÂTIMENTS COMMUNAUX POP à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 8 CCAS à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 9 REMISE EN ÉTAT à la société SABATIER sise 296 chemin des clastres – 84430 MONDRAGON

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

A la majorité,

- 28 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI

N°DL_017_2026

Rapporteur : Madame Joelle EICKMAYER

| |
|---|
| CONTRAT LOCAL A LA SCOLARITE ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026 |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire CNAF 2021-006 du 6 avril 2021 portant sur les conditions d'entrée des opérateurs dans le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) ;

Vu la Délibération N° 177/2024 du 22 mars 2024 approuvant les termes du nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu l'appel à projets partenarial pour l'année 2025/2026 lancé le 10 juin 2025 par la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse ;

Vu le Procès-Verbal du comité restreint parentalité validé le 9 octobre 2025 ;

Considérant qu'au lancement de la campagne CLAS 2025/2026 divers acteurs ont répondu auprès de la Caisse d'allocation familiales du Vaucluse par la proposition d'actions d'accompagnement à la scolarité pour les enfants des quartiers prioritaires scolarisés dans les établissements Orangeois du primaire au lycée ;

Considérant que les divers partenaires du département se sont rencontrés le 9 octobre 2025 afin de convenir de soutiens financiers partenariaux, chacun dans son domaine de compétence ;

L'accompagnement à la scolarité est l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qui peuvent être complémentaires à celles qu'ils trouvent dans leur environnement social et familial. Parallèlement, ces actions doivent s'adresser aux parents afin de les repositionner dans leur rôle éducatif.

A cet effet, des acteurs associatifs se mobilisent pour offrir des outils méthodologiques et de soutien à la scolarité de chaque enfant. Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité ne s'adresse pas à tous les enfants : seulement à ceux dont le besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Pour la ville d'Orange, 2 acteurs associatifs ont porté à la connaissance du service Politique de la Ville leur réponse à l'appel à projets, à savoir :

| Acteurs | Type d'action | Localisation | Nombre de primaires | Nombre de collégiens | Nombre de séance semaine | Montant proposé |
|-----------|-------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|--------------------------|-----------------|
| Hand ball | Accompagnement scolaire | Fourchevieilles | 24 | | 2 | 650€ |

| | | | | | | |
|-----------------------|---------------------------------------|-----------|----|----|---|--------------|
| Club Orangeois (HBCO) | CLAS primaire | | | | | |
| Saint Vincent | Accompagnement scolaire CLAS primaire | La Tourre | 24 | 15 | 2 | 1000€ |
| TOTAL | | | | | | 1650€ |

En complément des financements de la CAF Vaucluse, la commune propose de soutenir les projets des associations Orangeoises comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions aux acteurs comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 33 Pour
 - 1 Contre
 - 0 Abstention(s)
- Monsieur Patrick PAGE

N°DL_018_2026

Rapporteur : Madame Catherine GASPA

| |
|---|
| ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

| | Associations | Actions | Montants |
|---|---|---|----------------|
| 1 | Club Cible orange M. Jean CALVAT | Participation de 3 tireurs au Championnat de France qui s'est déroulé du 28 au 2 mai 2025 à Châteauroux | 600 € |
| 2 | Union Athlétique Orangeoise Mme Stéphanie WEILER | Participation financière destinée au renouvellement et à la mise en conformité des équipements du club pour répondre aux normes en vigueur appliquées à l'activité sportive | 1 200 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : Allouer la subvention exceptionnelle à 2 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : Dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 ;

Article 4 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Messieurs BOMPARD, ARGENSON et ARTAUD (procuration donnée pour monsieur ARCHIER) décident de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 15h04. Madame Catherine GASPA prend la présidence de séance.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h07.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Monsieur Xavier MARQUOT



